

| |
|----------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRANDE-SYNTHÉ |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public - DE - 2023

ARRETE D'AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de Commerce et notamment son livre III, Titre 1^{er}, article 310-2 relatif aux ventes au déballage,
- Vu l'article 54 de la loi n°2088-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'Economie,
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,
- Vu les conditions d'instructions définies par l'article R 310-8 I,
- Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,
- Vu la demande présentée par **Madame Martine MAHIEU**, sollicitant l'autorisation d'effectuer un vide-maison le samedi 24 Juin 2023 de 6h à 18h au [REDACTED] à Gravelines.
- Considérant que ladite vente a lieu sur le domaine privé,

ARRÊTONS

- Article 1^{er} :** **Madame Martine MAHIEU** est autorisée à organiser un vide-maison [REDACTED] à Gravelines.
- Article 2 :** Cette autorisation délivrée à titre précaire et révocable est valable pour le samedi 24 juin 2023 de 6h à 18h.
- Article 3 :** **Madame Martine MAHIEU** est autorisée à apposer une affiche publicitaire à proximité de leur domicile, sur le domaine public communal. Cet affichage devra être posé le jour de l'opération. Il devra être retiré au plus tard le samedi 24 juin 2023 à 18h.
- Article 3 :** S'agissant du domaine privé, cette opération ne sera pas soumise à redevance.
- Article 4 :** Il appartiendra au pétitionnaire de respecter les consignes sanitaires en vigueur dans le cadre de l'accueil du public. S'agissant du domaine privé, la Ville de Gravelines ne pourra être tenue responsable de tout manquement des pétitionnaires sur les dispositions sécuritaires et sanitaires et des dommages matériels ou humains qui pourraient découler de cette opération. S'agissant d'un vide-maison, les pétitionnaires s'engagent à ne vendre que des objets personnels et usagés.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Police Nationale et l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté sera mis en ligne le 23 MAI 2023

Fait à GRAVELINES, le 23 MAI 2023



Le Maire,

Bertrand RINGOT